

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mai

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12/05/2026

Présents : M. RESSE Jean-Jacques, Mme TERRIEN Dominique, M. GRELAUD Jean Frédéric, Mme VIALE Anne Marie, Mme ABÉLARD Gaëlle, M. Cécric MAUCLAIR, M. Fabrice LOUIS, M. DOLE Franck et M. MOULINIER Gérard.

Absentes excusées : Mme MERCANTE Céline, Mme GAÏOTTO Elsa

Secrétaire de séance : Madame ABÉLARD Gaëlle assistée de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

- I - Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2026
- II - Composition commission de contrôle des listes électorales
- III - Terrain de Favereau : demande de Madame Bridoux
- IV - Délibération demande de subvention voirie
- V - Festivités d'été
- VI - Guide des élus de la Cali

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I – Le procès-verbal de la séance du 17/04/2026 est approuvé sans observation à l'unanimité.

II - Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales conformément à l'article R7 du code électoral. Cette commission est composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du Tribunal,
- D'un conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Délégué Commission de Contrôle	Cédric MAUCLAIR
--------------------------------	-----------------

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Délégué du tribunal est désigné Madame Annie BREIL et pour l'administration Madame Murièle CHAUSSADAS.

III – Demande de Madame BRIDOUX :

Madame BRIDOUX, habitante de la commune de Saint-Sauveur-de-Puynormand, sollicite la mairie afin d'acheter ou de louer un terrain communal pour ses chevaux situé à Favereau devant son habitation. Elle précise qu'en cas de location, elle assurera les frais de clôture et d'entretien du terrain.

L'assemblée vote à l'unanimité le principe de la location du terrain pour un montant de 250 € par an.

Un bail ou une convention de mise à disposition sera établi si l'intéressée est d'accord.

IV – Demande de subvention – Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission voirie s'est réunie le 11 mai 2026 et a choisi le devis de l'Entreprise Laurière pour un montant de **39 606.52 € TTC**.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Délibération : Demande de subvention au Conseil Départemental travaux de voirie FDAVC 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer des travaux de voirie sur la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- de prévoir au budget le montant des travaux de voirie,
 - de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du FDAVC,
1. Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000 € hors taxes
 2. Taux de subvention : 35 % avec un coefficient de solidarité de 1.20

Montant du devis : 33 005.43 € HT soit 39 606.52 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :
 - subvention du Conseil Départemental : 13 862.28 €
 - autofinancement 25 744.24 €
 - Total TTC 39 606.52 €**

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

V – Délibération CLECT – La CALI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,
Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres,
Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,
Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,
- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
RESSE Jean-Jacques	TERRIEN Dominique

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, ces deux représentants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI – Festivités d'été

La fête du village est prévue le 18 juillet 2026.

La réunion des associations s'est tenue le 30 avril 2026.

Les éléments suivants ont été validés :

- Le feu d'artifice est réservé ;
- Le traiteur retenu reste le même que l'année précédente ;
- Le DJ est réservé pour un montant de 600 €.

Cédric MAUCLAIR propose d'ajouter à cette soirée festive une brocante organisée par les associations durant l'après-midi.

L'objectif serait :

- d'ouvrir le bar aux brocanteurs et visiteurs ;
- d'augmenter les recettes ;
- de promouvoir davantage la commune.

Madame Dominique TERRIEN rappelle qu'une formule similaire avait déjà été organisée par le passé sans réel succès. Cette proposition sera rediscutée lors de la prochaine réunion des associations prévue le 1er juin 2026. Monsieur Cédric MAUCLAIR y est convié.

Questions diverses

• **PLUi – HD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la demande de Monsieur le Préfet, le PLUi va faire l'objet d'une révision afin de prendre en compte les observations formulées par les services de l'État. À cette occasion, de nouvelles propositions relatives à l'évolution du document pourront être étudiées. Une réunion d'information sur ce sujet est prévue auprès du service urbanisme de la Cali.

• **Projet de halle :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des subventions obtenues et susceptibles d'être obtenues pour le projet de création d'une halle sur le terrain de pétanque :

- 73 306 € de la CALI ; ce montant a été présenté à la Conférence des Maires et sera voté lors du Conseil Communautaire de La Cali mardi 26 mai 2026.
- Environ 60 000 € au titre de la DETR.

Lorsque les subventions seront confirmées, une réunion avec le cabinet de maîtrise d'œuvre sera organisée.

• **Échanges concernant l'implication des conseillers municipaux :**

Monsieur le Maire interroge Monsieur Fabrice LOUIS sur son positionnement durant le mandat ainsi que sur son implication dans les commissions municipales, aucune commission n'étant actuellement représentée par ce dernier.

Monsieur Gérard MOULINER rappelle également que Monsieur LOUIS n'a pas souhaité apparaître sur les supports de communication destinés aux administrés, comprenant notamment :

- la photo du conseil municipal ;
- les portraits individuels des conseillers ;
- ainsi que la présentation des différentes commissions.

Il est également indiqué que certains habitants de la commune s'interrogent sur cette situation.

Monsieur LOUIS précise qu'il se positionnera dans une « opposition constructive » et qu'il s'intéressera principalement aux questions de voirie. Il indique également qu'il ne soutiendra pas systématiquement les décisions du conseil et évoque son ressenti à la suite de l'élection du Maire.

Monsieur Franck DOLE demande alors à Monsieur LOUIS de préciser les orientations qu'il défendra durant ce mandat ainsi que les raisons de son désaccord avec le conseil municipal et de son absence sur les documents de communication.

Monsieur LOUIS réaffirme son positionnement dans une opposition constructive.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une lettre anonyme a été adressée à la mairie par un habitant de la commune.

• **SDEEG et éclairage public :**

Monsieur Cédric MAUCLAIR prend la parole concernant la réunion du SDEEG.

Il indique que :

- le conseil municipal disposera d'un siège en tant que conseiller syndical ;
- ainsi que d'une place au sein de la commission « Énergies renouvelables ».

Le SDEEG opère une réorientation de sa politique vers le déploiement des énergies renouvelables.

La mise en conformité des éclairages publics a été également évoquée avec la fin du paiement au forfait.

Lors de la réunion avec Monsieur Cornet d'Enedis en Mairie, cette mise en conformité avait été évoquée. Elle représente pour la commune la pose de compteurs Linky avec une dépense estimée entre 300 et 700 euros par compteur.

Enedis demande qu'avant le 31 décembre 2027, tous les éclairages publics soient équipés de compteurs Linky, faute de quoi les tarifs négociés ne pourront plus être maintenus.

Le budget prévisionnel pour la commune est estimé entre 5 000 € et 7 000 €.

Il conviendra également de prévoir au prochain budget :

- la consommation réelle ;
- ainsi que l'abonnement associé aux compteurs.

La seule échappatoire à ces nouvelles dépenses serait la suppression de certains points lumineux, mais cette mesure restera difficile à justifier.

• **ECOLE :**

Monsieur Franck DOLE rappelle à Monsieur le Maire qu'une rencontre doit être organisée avec les institutrices et les ATSEM de l'école du village.

Une date sera prochainement communiquée.

• **TRANSPORT :**

Monsieur Cédric MAUCLAIR a constaté à plusieurs reprises la vitesse excessive des bus de La Cali circulant devant son domicile, ainsi que des difficultés de croisement avec d'autres véhicules. Il demande que cette information soit transmise aux services compétents de La Cali.

• **SMICVAL :**

Monsieur Gérard MOULINIER informe que le SMICVAL a une nouvelle gouvernance et que la suppression de la collecte n'est plus à l'ordre du jour.

• Autres points :

Monsieur le Maire informe de l'achat d'une nouvelle motopompe afin de remplacer celle actuellement en panne.

Monsieur le Maire va assister mardi 26 mai à Lapouyade à une réunion sur la campagne des feux de forêt 2026 dans le cadre des DFCL.

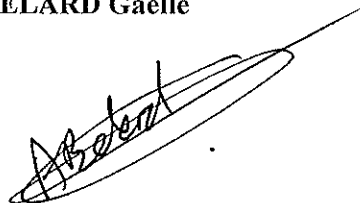
La Cali a remis un « guide de l'élue communautaire » qui est à la disposition de chacun en Mairie.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026 à 18 h 30, afin de procéder à la désignation du délégué titulaire et de trois suppléants représentant la commune aux élections sénatoriales prévues le 27 septembre prochain. Cette date de réunion est fixée par arrêté préfectoral.

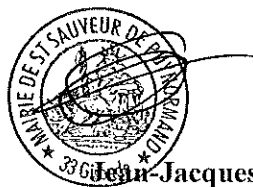
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30

Le Secrétaire,

ABÉLARD Gaëlle



Le Maire,



Jean-Jacques RESSE

